LISSIEU
MÉTROPOLE DE LYON

Lissieu le 31 août 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 31 août 2020 à 19h30 - Salle du conseil municipal

Diffusion : Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, George CHRYSSOMALIS, Sandrine COQUAND, Elisabeth DE FREITAS, Madeleine DUFOURNEL, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020.

Délibération

1. AD : gratification de stage.
2. AD : exonération de la redevance 2020 d'occupation du domaine public.
3. ASM : convention SCI SEBA dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de la zone d'aménagement concerté tertiaire du Bois Dieu
4. ASM : protection des arbres remarquables.
5. ASM : révision du PLU commune Les Chères.
6. ASM : permis de démolir.
7. CG : suppression des jours d'ancienneté.
8. CG : modification des plafonds du RIFSEEP.
9. CG : mise en place du télétravail.

Compte rendu de délégation du Maire

1. Avenant au marché public en raison d'amiante sur le chantier des tours.

Questions diverses.

1. MM : CCAS installé le 28 juillet 2020.
2. AD : Point audit financier de la commune.
3. BN : séminaire rentrée périscolaire.
4. CG : séminaire rentrée des élus.
5. QB : adhésion à l'Entente Interdépartemental de Démoustication.

MEMBRES PRESENTS :
Mesdames, Messieurs : Gilbert ARRIGONI, Quentin BALAYE, Emmanuel BERNARD, Cécile BOUTTET, George CHRYSSOMALIS, Elisabeth DE FREITAS, André DUMORTIER, Caroline FOLLETET, Pierre-Arnaud GOUDET, Charlotte GRANGE, Frédéric LAMPIN, Sandrine LECLERCQ, Monique MATHIEU, Anouk MEYSSELLE, Anne-Sylvie MONTANIER, Brigitte NATHANIEL, Grégory PARMENTIER, Jean-Luc RUIZ, Jean-Louis SCHUK, Victor TEIXEIRA.

ABSENTS :
MEMBRES EXCUSES : Sandrine COQUAND, Madeleine DUFOURNEL, Audrey-Laurence VIRLOGEUX.
PROCURATION :
Sandrine COQUAND a donné pouvoir à Gilbert ARRIGONI, Madeleine DUFOURNEL a donné pouvoir à Pierre-Arnaud GOUDET, Audrey-Laurence VIRLOGEUX a donné pouvoir à Charlotte GRANGE.

I : Horaire d'ouverture de la séance
Ouverture de la séance à : 19h32

II : Vérification du quorum
Madame le maire constate que les conditions de **quorum** sont réunies, soit 8 membres (un tiers des membres en exercice présents). (Article L. 2122-8 du CGCT et circulaire du 15 mai 2020).

III : Secrétaire de séance et assesseurs
Madame le maire demande la désignation par le conseil municipal du **secrétaire** de séance ~~et des **assesseurs**~~.

- Monsieur Jean Louis SCHUK est désigné secrétaire de séance.

IV : compte-rendu du précédent Conseil Municipal
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.
Après débat, il est procédé au vote à main levée :
Pour : 18
Contre : 4
Abstention : 1

Monsieur Arrigoni regrette que ses observations ne soient pas inscrites au CR de séance. Il explique qu'il se sent alors contraint de voter contre le CR.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 43
Gratification de stage
****

RAPPORTEUR : monsieur André Dumortier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

La mairie de Lissieu accueille régulièrement des stagiaires. L'accueil de stagiaires répond à plusieurs objectifs :

1. promouvoir les métiers de la fonction publique territoriale
2. répondre aux besoins de la collectivité
3. contribuer à faire de la collectivité un lieu d'apprentissage et d'insertion à l'emploi.

Les dispositions de la loi indiquent qu'un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification horaire minimale (lorsque la présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil est supérieure à 2 mois, article L 124-6 du code de l'éducation). Mais pour les stages d'une durée inférieure à 2 mois, aucune obligation ne s'impose à la commune.
Néanmoins, dans un souci d'équité et de reconnaissance du travail fourni, il est proposé d'instaurer une gratification de 50 euros par semaine de présence.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :
FIXE le versement d'une gratification de 50 euros par semaine de présence aux stagiaires présents dans les services de la commune de Lissieu pour une durée inférieure à article L 124-6 du code de l'éducation.
AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 44
Exonération de la redevance 2020 d'occupation du domaine public.

RAPPORTEUR : monsieur André Dumortier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Dumortier explique que suite aux conséquences économiques de la crise sanitaire et sur demande de monsieur Goudet, et après débat le 15 juillet dernier par l'assemblée délibérante, il propose de soumettre au vote l'exonération, temporaire, pour l'exercice 2020, de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires et non sédentaires.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :
VALIDE l'exonération, temporaire, pour l'exercice 2020, de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants sédentaires et non sédentaires.
AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 45
Convention SCI SEBA dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de la zone d'aménagement concerté tertiaire du Bois Dieu
****

RAPPORTEUR : madame Anne Sylvie Montanier

Vu le code général des collectivités territoriales,

La délibération du conseil municipal de Lissieu n° 2011-35 du 28 mars 2011 indique que dans le cadre de la sortie de la commune de Lissieu de la Communauté de Communes Mont d'Or Azergues au 31 décembre 2010 et de l'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté Urbaine du Grand Lyon au 1er janvier 2011, les dispositions de la délibération n°2004.65 du 12 octobre 2004 relative à l'application du PAE du Parc tertiaire de Bois Dieu sont modifiées de la manière suivante :

- Le programme d'aménagement d'ensemble du Parc tertiaire de Bois Dieu instauré au sens de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme reste en application ;
- La participation prévue selon les dispositions de l'article L. 332-11 du code de l'urbanisme reste en application au montant de 22 € le m² correspondant au coût d'équipement de la ZAC constaté des travaux effectués.
- Cette participation de 22 € le m² sera versée directement à la commune de Lissieu, compétente en matière d'aménagement de zone d'activité dont le commencement a été exécuté avant l'adhésion de la commune de Lissieu à la Communauté Urbaine du Grand Lyon.

Le constructeur la SCI SEBA souhaite mettre en œuvre deux projets qui concernent cette zone tertiaire et pour lesquels une convention est nécessaire avec la mairie pour prévoir le versement de la participation mentionnée ci-dessus. Cette convention sera ensuite jointe aux dossiers de demandes de permis de construire.

Le projet de convention joint en annexe précise notamment l'assiette des projets à prendre en compte pour le calcul des participations soit la répartition suivante :

- Parcelle cadastrée B 2131 pour une assiette PAE déclarée du projet de 2 866 m²
- Parcelles cadastrées B 2474 et B 2076 pour une assiette PAE déclarée du projet de 1 769 m².

Participation financière

- La convention ci-jointe fixe la participation du constructeur au financement du programme des équipements publics de la ZAC, selon le PAE instauré le 22 juin 2000 par la commune de LISSIEU pour un montant de 22 Euros le m2 de surface de terrain assiette du permis de construire.
- Les participations seront versées par le pétitionnaire après la délivrance des permis de construire et une fois ceux-ci purgés de tout recours.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :

APPROUVE la convention annexée à la présente avec la SCI SEBA dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de la zone d'aménagement concerté tertiaire du Bois Dieu et relative aux parcelles B 2131, B 2474 et B 2076 ;

AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 46

Protection des arbres remarquables

****

RAPPORTEUR : madame Anne Sylvie Montanier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,
Vu le PLU-h approuvé le 13 mai 2019,
Vu l'arrêté permanent n°2014.16 sur la Protection, réglementation et mise en valeur des paysages— -Arbres d'alignement.

La charte de l'arbre de la Métropole, dont la 1ère édition date de 2011, affirme son attachement à la présence d'arbres au sein du tissu urbain en reconnaissance des apports majeurs qui sont les leur tant sur le plan écologique, culturel, social qu'économique.
Le plan canopée de 2017 en est sa déclinaison. Il protège et développe la forêt urbaine.
Lissieu est signataire de la cette charte et s'est inscrit dans le plan de plantation et replantation des sujets morts et non viables.

La métropole possède un SIG (système d'information géographique) qui recense les arbres sur tout le domaine public de son territoire dont sur celui de Lissieu.

Nous voulons allez plus loin en étendant cet inventaire au domaine privé en commençant par l'identification des arbres remarquables à protéger notamment lors des instructions des autorisations du droit des sols. Ils seront inscrits au document graphique du PLU-h. Chaque arbre sera identifié, matérialisé et fera l'objet d'un arrêté du maire. Une commission municipale se charge de réaliser et faire vivre cet inventaire.

Comme le souligne l'arrêté permanent n°2014.16 sur la Protection, réglementation et mise en valeur des paysages -Arbres d'alignements :

- ✓ <u>L'arbre producteur d'oxygène et source de vie</u>

Le phénomène de la photosynthèse, dont seuls sont capables les végétaux, utilise l'énergie lumineuse pour convertir l'eau et le gaz carbonique en nourriture de base pour l'arbre (sucres) et en oxygène qui purifie l'air.
L'arbre purificateur de l'air
Les arbres et autres végétaux influent sur la qualité de l'air que nous respirons, en agissant comme de véritables filtres à air (absorption des poussières). En effet, les polluants et les poussières en suspension dans l'air peuvent être captés par les feuilles des arbres, limitant ainsi leur circulation dans l'environnement.
L'arbre: synonyme de diversité biologique
La diversité des organismes, principalement en forêt, constitue une mesure fondamentale de la santé du milieu naturel. La disparition d'une seule espèce végétale peut entraîner à elle seule l'extinction de 30 espèces animales. L'énergie produite et emmagasinée par les plantes est source de nourriture pour les animaux.

- ✓ <u>L'arbre lutte contre l'érosion du sol</u>

La plantation et la conservation des arbres est un excellent moyen de lutte contre l'érosion du sol, très fréquente en milieu urbain due notamment aux travaux de construction et au piétinement.
Les racines des arbres maintiennent le sol en place dans les terrains en pente alors que leur feuillage apporte régulièrement de la matière organique pour fabriquer une litière permettant de recouvrir les terrains. Les arbres permettent de stabiliser et de régulariser l'hydrologie du sol et le niveau de la nappe phréatique.
L'absence de couvert végétal rend la surface du sol plus sensible à l'impact des gouttes d'eau et de la force du vent. Il peut s'ensuivre une dégradation de la structure du sol ou une perte de matériaux soit par ravinement, érosion par ruissellement, ou tout autre phénomène naturel.
Cette problématique est particulièrement importante sur les sols en pente, les berges des ruisseaux et des rivières, les falaises, les collines et les talus.

✓ L'arbre améliore la qualité de l'eau

Les racines des arbres permettent de filtrer l'eau et ainsi obtenir une meilleure qualité de l'eau. Les végétaux contribuent à absorber l'eau de pluie par la percolation au niveau du sol et par les racines des arbres.
La présence d'arbre réduit le volume des eaux de ruissellement, protège les sources d'eau et prévient ou du moins réduit les dommages causés par les inondations.
Les végétaux limitent la pollution des eaux de surface qui autrement, s'écouleraient sur des espaces pavés contenant des polluants tels que le plomb ou déchets de toutes sortes et qui seraient drainés vers les cours d'eaux ou encore captés par les égouts fluviaux.
L'ombre créée par les arbres sur l'eau réduit le réchauffement de l'eau, particulièrement des étangs ou des lacs peu profonds et donne, par conséquent, une meilleure oxygénation, essentielle à la faune aquatique puisque le taux d'oxygène présent dans l'eau est inversement proportionnel à sa température.
L'arbre participe à la régularisation des écarts extrêmes de température, dégageant de la vapeur d'eau dans l'atmosphère par le processus de l'évapotranspiration. Ce phénomène influe sur le degré d'humidité locale et tempère les variations extrêmes du climat.
Le déboisement augmente la température de l'air, augmente la vitesse des vents et modifie la configuration régionale ou locale des précipitations.

✓ L'arbre protège contre la chaleur

Nos espaces boisés constituent une protection contre la chaleur par le rafraîchissement de l'air ambiant. L'être humain recherche l'ombre lors des journées ensoleillées.
Dans nos parcs et les espaces boisés péri-urbains, la température de l'air est généralement plus fraîche qu'en milieu ouvert. Le feuillage des arbres intercepte, absorbe et reflète la radiation solaire et ainsi réduit l'intensité du rayonnement et la chaleur qui en résulte.
En période estivale, les arbres autour d'une maison créent un ombrage sur les bâtiments et permettent de maintenir des températures plus fraîches.

✓ L'arbre protège contre la pluie et atténue les vents

Les arbres constituent des protecteurs contre la pluie. Ils interceptent les précipitations telles que la pluie et la neige et protègent les promeneurs. Ils peuvent améliorer les sites arides et perturbés.
Certains arbres, membres de la famille des légumineuses, ont la capacité de fixer l'azote atmosphérique et de croître dans des conditions de sol pauvre tel les sites particulièrement arides et perturbés.
L'arbre réduit la vitesse du vent en offrant une résistance au déplacement de l'air. Un écran dense formé de végétation peut permettre de créer, derrière lui, une zone d'accalmie. La vélocité peut être réduite de 50% sur une distance de 10 à 20 fois la hauteur de l'écran.
Le degré de réduction sera en fonction de la hauteur, de l'épaisseur et de la perméabilité des arbres utilisés. Les brise-vents sont utilisés pour protéger et isoler des aires spécifiques (cours, pépinières, aménagement paysager, culture, résidence) situées loin des bâtiments, le long des routes et pour contrôler les effets des rafales de neige durant l'hiver.
La présence d'arbres le long des rues rectilignes où le vent est canalisé et amplifié a pour effet d'agir comme brise vents et diminue l'ampleur des courants d'air.

✓ L'arbre protège contre le bruit

Les arbres servent à diminuer le bruit ambiant, par la création d'écrans sonores utiles le long des routes où la circulation est particulièrement dense et bruyante.
Une ceinture d'arbres de 30 mètres d'épaisseur réduit le bruit de 6 à 8 décibels. Une atténuation de 12 décibels correspond à une diminution de la sensation sonore de l'ordre de 50%.
Les arbres, par la densité de leur feuillage, forment donc un rempart efficace contre les bruits de fonds de la circulation routière.

✓ L'arbre support de biodiversité

De par sa grande visibilité et sa forte valeur symbolique, l'arbre est un véritable emblème de la nature à Lissieu. Les arbres constituent également un support indispensable à l'épanouissement de cette nature en milieu périurbain. Ils offrent en effet le gîte à une faune et à une flore diversifiée (champignons, oiseaux, petits rongeurs, chauves-souris, insectes ...) et participent au maintien des continuités écologiques. La diversité de la faune associée à la canopée urbaine est directement liée à la diversité des essences qui la compose. Cela prouve l'existence d'un lien étroit entre arbre et biodiversité urbaine. Plus généralement, les pratiques de gestions respectueuses des besoins de l'arbre rejaillissent également sur la qualité des biotopes qui compose la trame verte urbaine de notre territoire.

L'avenir de Lissieu sera d'enrichir sa trame verte

✓ L'arbre comme élément architectural et de mise en valeur du paysage

L'arbre est un élément architectural à part entière qui vient rompre la monotonie et la rigidité des structures. Les arbres se démarquent de la perspective des rues et des artères principales et peuvent masquer les endroits disgracieux.

Aux abords d'un bâtiment ou d'une résidence bien aménagée, les arbres harmonisent aux éléments architecturaux et les mettent en valeur.

De par leur silhouette, les arbres se démarquent du paysage souvent froid qui caractérise le milieu urbain.

Les arbres aident à définir et à séparer les grands espaces extérieurs. En zone résidentielle et dans les aménagements publics, la végétation assure le caractère privé de certains espaces.

La conservation d'une bande boisée permet souvent d'isoler une zone résidentielle d'une voie de circulation importante ou d'une zone fortement industrialisée.

✓ L'arbre et ses effets psychologiques sur les humains

Les arbres de Lissieu sont beaucoup plus qu'une décoration dans notre environnement péri-urbain. Ils viennent rappeler aux habitants l'existence d'un monde extérieur ponctué par le rythme immuable des saisons.

✓ L'arbre et la qualité de vie

L'arbre en milieu péri-urbain est avant tout source de bien-être physique et de santé mentale des citadins, en contribuant par sa présence à l'amélioration de la qualité de vie. Il constitue une forme d'ambiance remarquable et suscite un sentiment d'admiration.

Nos espaces boisés permettent de maintenir une certaine proportion d'éléments naturels indispensables à l'équilibre psychique des individus. Les arbres et arbustes donnent une dimension humaine à notre village et à notre paysage péri-urbain. Les plantations de rues créent un espace plus confortable pour les piétons. Les gens sont plus intéressés à circuler à pied, en empruntant des rues agréables.

✓ L'arbre et l'ornementation

La végétation, particulièrement les arbres, améliore l'esthétique du paysage péri-urbain en créant un changement de texture, un contraste de couleurs et de fonds par rapport aux bâtiments adjacents.

L'arbre d'ornement est caractérisé par la beauté de sa floraison spectaculaire, de son feuillage, de sa forme, de sa couleur, de la texture de son écorce et de toutes les autres caractéristiques ornementales.

✓ L'arbre et l'éducation environnementale

Nos espaces boisés communaux et nos parcs municipaux situés à proximité des écoles et des résidences, représentent des lieux privilégiés de rencontre avec le milieu naturel pour l'interprétation de la nature, la sensibilisation à la conservation des espaces verts, la vulgarisation scientifique des phénomènes écologiques dans lequel l'arbre agit en étroite relation avec son milieu.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :
APPROUVE la mise en œuvre opérationnelle de la protection des arbres remarquables.
AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 47
Révision du PLU commune Les Chères

****

RAPPORTEUR : monsieur Jean Louis SCHUK

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par courrier reçu le 3 juin 2020, la commune Les Chères fait connaître à la commune de Lissieu de projet de révision du PLU.
Après étude du dossier, considérant que :

- Le nouveau PLU n'a donc pas d'effet notable sur les sites du réseau Natura 2000.
- Le nouveau PLU de Les Chères n'a donc pas d'effet négatif notable sur les espaces naturels remarquables, dont il renforce la protection règlementaire.
- Le PLU de Les Chères n'a pas d'incidence négative sur la trame verte et bleue, qu'il contribue plutôt à préserver.
- Le PLU de Les Chères n'a pas d'incidence négative sur les milieux naturels. Il tend à préserver les boisements qui participent au fonctionnement écologique du territoire.
- Le nouveau PLU de Les Chères a donc un impact positif sur la préservation des paysages et du patrimoine bâti de la commune.
- La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides de la commune est un des axes directeurs du PLU, qui la renforce autant pas son zonage réglementaire que par son objectif démographique adapté aux équipements. Le nouveau PLU n'a donc pas d'effet négatif notable sur la ressource en eau.
- Que le territoire au sud de la Commune aux portes de Lissieu La Braille assure une coupure verte aux enjeux agricoles et écologiques.
- Que le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est maintenu dans son intégralité. Et de rappeler qu'il favorise la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée (circulaire de 1988), tout en assurant la conservation du patrimoine que constitue les chemins ruraux.
- Que le secteur de Champortier garde son caractère agricole.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de PLU présenter par la Commune de Les Chères.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23
Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal :
APPROUVE le projet de révision du PLU de la commune Les Chères.
AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 48
Permis de démolir
****

RAPPORTEUR : madame Anne Sylvie Montanier

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le PLU-h approuvé le 13 mai 2019,

Afin de conserver un contrôle en matière de politique d'urbanisme et de préserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble de la commune, l'assemblée délibérante peut, articles L.421-3 et R.421-27 du code de l'urbanisme, décider de soumettre a permis les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Le conseil municipal :
DECIDE de soumettre a permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur tout le territoire de la commune.
AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 49
Suppression des jours d'ancienneté.
****

RAPPORTEUR : madame Charlotte Grange

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
Vu la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

La loi de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la FPT.
Les collectivités, à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes, doivent prévoir le passage à 1607 heures.
Les congés octroyés au titre de l'ancienneté ne font pas partis des droits à congés des agents publics mais sont un avantage octroyé par l'administration.

Afin de respecter les obligations règlementaires, il est proposé de mettre fin au 1er janvier 2021 aux jours de congés octroyés au titre de l'ancienneté.
Cette délibération sera soumise à l'avis du plus proche comité technique.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 4

Le conseil municipal :
DECIDE de mettre fin au 1er janvier 2021 aux congés octroyés au titre de l'ancienneté.
AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 – 50
Modification des plafonds du RIFSEEP.
****

RAPPORTEUR : madame Charlotte Grange

Vu le code général des collectivités territoriales,
Décret 2014-513 du 20 mai 2014 RIFSEEP de la FPE
Décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2020-182 du 27 février 2020
Décision du Conseil constitutionnel n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018.

Le régime Indemnitaire forfaitaire de sujétion d'engagement et d'expertise professionnel (RIFSEEP) correspond aux primes variables dans la fonction publique. Le RIFSEEP doit obligatoirement être composé des deux parts : IFSE et CIA.
En effet, en se fondant sur le principe de parité entre la fonction publique de l'Etat (FPE) et la fonction publique territoriale (FPT), le Conseil Constitutionnel a confirmé que les employeurs territoriaux qui délibèrent pour instituer le RIFSEEP doivent prévoir pour chaque groupe de fonctions un montant plafond d'IFSE ainsi que de CIA, puisque tous les corps de la FPE équivalents aux cadres d'emplois actuellement concernés sont éligibles à ces deux parts, en vertu des arrêtés interministériels les concernant.
Les montants plafonds du RIFSEEP, fixés par référence à la fonction publique d'Etat par arrêtés du 3 juin 2015, n'avaient pas été revalorisés pour tenir compte de ces restructurations. C'est désormais chose faite avec la publication au Journal Officiel du 31 décembre 2019 de deux arrêtés qui permettent la revalorisation du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2020.
Suite à ces publications, les collectivités peuvent modifier leur délibération relative au RIFSEEP afin de revaloriser les montants plafonds dans la limite de la somme des deux parts d'IFSE et de CIA prévues dans les arrêtés du 23 décembre 2019.
Si la modification de la délibération n'implique que la revalorisation des montants, il semble, sous réserve de l'interprétation du juge administratif, que l'avis du comité technique ne soit pas requis. En effet, il ne s'agit pas en tant que telle d'une orientation stratégique en matière de politique indemnitaire (mise en place du régime indemnitaire, modification des critères d'attribution ou des bénéficiaires...), justifiant l'avis préalable du comité technique conformément à l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est néanmoins proposé de soumettre, pour avis, cette délibération plus proche comité technique.
Bien que les nouveaux montants plafonds puissent être appliqués dans les collectivités à compter du 1er janvier 2020, les arrêtés individuels portant attribution du RIFSEEP ne pourront être modifiés qu'une fois la délibération devenue exécutoire et pour l'avenir, en vertu du principe de non-rétroactivité des actes administratifs.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :

Pour : 23

Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :
DECIDE de modifier les plafonds du RIFSEEP afin de revaloriser les montants plafonds dans la limite de la somme des deux parts d'IFSE et de CIA prévues dans les arrêtés du 23 décembre 2019.
AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 - 51
Mise en place du télétravail.
****

RAPPORTEUR : madame Charlotte Grange

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

La loi de transformation de la fonction publique dans son article 49, ouvre à l'employeur la possibilité d'autoriser, à la demande de l'agent, une période ponctuelle de télétravail.
En raison des réalités sanitaires et sociales, il est proposé de démarrer l'analyse et la pertinence de cette nouvelle forme de travail.

Après débat, il est procédé au vote à main levée :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal :
DECIDE d'ouvrir la réflexion sur télétravail.
AUTORISE madame le maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits, ont signé au registre tous les membres présents.

Compte rendu délégation du Maire

Avenant de 19 295 euros HT au marché public en raison d'amiante sur le chantier des tours. Attribution de cet avenant à l'entreprise Conte qui fera intervenir en sous-traitance l'entreprise LM3D.

Questions diverses

1. MM : le CCAS est installé depuis le 28 juillet 2020. Durant l'été, dans le cadre du plan canicule, chaque jeudi des visites à domicile ont été organisées par les membres du CCAS et des bénévoles afin de prendre des nouvelles des personnes âgées de la commune.
2. AD : Point audit financier de la commune. Monsieur Dumortier indique que cette analyse des comptes et ce contrôle des factures d'achats de la précédente mandature vise à anticiper au mieux les baisses de revenus de la commune

(disparition de la taxe d'habitation...) Il précise qu'il s'agit d'un audit interne réalisé par les élus.

3. BN : séminaire de rentrée du personnel. Une première pour les personnels municipaux. Cette journée a permis de poser les jalons des objectifs de l'année à venir et de ceux du mandat. Les personnels ont été entendus sur les axes de progrès à apporter afin de leur permettre une meilleure réalisation de leur mission de service public. Un rappel à la déontologie et au respect du principe de laïcité mais également une animation sous forme d'atelier a conclu cette journée de travail.
4. CG : séminaire de rentrée des élus. Madame le maire propose une formule similaire à celle des personnels. De préférence un samedi. Elle indique l'intérêt des élus à se former, à bien comprendre leur rôle, les fonctionnements du service public mais également appréhender la diversité des missions des agents de la commune.
5. QB : adhésion à l'Entente Interdépartemental de Démoustication
   Avant de pouvoir adhérer à cette entente (EID), la commune devra d'abord être intégrée dans le périmètre d'action de la lutte contre le moustique défini par la liste des communes de la métropole incluse dans l'arrêté préfectoral n°1510-95 du 7 juin 1995. Donc acter le besoin d'une délibération au prochain CM pour autoriser de faire une demande à la métropole, de faire une demande à la préfecture de modification de l'arrêté préfectoral afin d'inclure Lissieu dans le périmètre de lutte contre les moustiques et donc pouvoir dans un futur proche adhérer à l'EID.
6. Un tailleur de pierre sera présent semaine prochaine sur le chantier des tours.
7. Requalification du chemin de Charvery : une première réunion de travail a eu lieu avec le chef de projet. La commune a demandé des modifications mineures.
8. La zone Braille Nord : le permis d'aménager a été déposé en mairie. il est en cours d'instruction au pôle ADS et auprès des services de la Métropole.
9. Travaux château du Bois Dieu : plusieurs dégâts collatéraux ont été constatés par les habitants de la copropriété. C'est l'entreprise LE NY qui a en charge la responsabilité de ces dommages.

Les séances du conseil municipal se tiendront chaque 1er lundi du mois sauf exception.

Prochaine séance le 5 octobre 2020, à 20 h 30.

La séance est ensuite levée par madame le maire. Fin de la séance à : 21h20

Ainsi fait et délibéré.
A Lissieu, le 31 août 2020

Charlotte Grange
Maire

MAIRIE DE LISSIEU 69 Rhône